



Assemblée générale

Distr. limitée
27 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Troisième Commission

Point 61 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation
sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes
âgées, aux handicapés et à la famille**

**Allemagne, Argentine, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine,
Bulgarie, Chili, Costa Rica, Équateur, Espagne, France, Irlande,
Jamaïque, Japon, Lettonie, Malte, Mexique, Panama, Pérou,
Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Sénégal, Slovénie et Togo : projet de résolution**

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qu'elle a adopté dans ses résolutions 50/81 et 62/126¹,

Rappelant également que, dans sa résolution 62/126, elle avait prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa quarante-septième session, un rapport sur l'exécution des activités relevant de onze des quinze domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial, à savoir les conflits armés, l'abus des drogues, l'environnement, les filles et les jeunes femmes, la santé, le VIH/sida, les technologies de l'information et des communications, les questions d'ordre intergénérationnel, la délinquance juvénile, les activités de loisirs et la participation de la jeunesse à la société et à la prise de décisions,

Soulignant que les 15 domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse sont tous étroitement liés,

¹ Au paragraphe 1 de sa résolution 47/1, la Commission du développement social a réaffirmé le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et son additif (voir résolution 62/126 de l'Assemblée générale, annexe), comme ensemble unifié de principes directeurs, à appeler dorénavant Programme d'action mondial pour la jeunesse.



Insistant sur l'importance de politiques sectorielles et intersectorielles nationales de la jeunesse efficaces, reflétant les jeunes dans toute leur diversité, et de la coopération internationale pour favoriser la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Prenant note du rapport de la Commission de l'Afrique intitulé « Réalisation du potentiel de la jeunesse africaine »² qui examine les moyens de créer des emplois pour les jeunes par la croissance tirée par le secteur privé et d'améliorer la concurrence des économies des pays africains,

Accueillant avec satisfaction le cinquième Congrès mondial de la jeunesse prévu à Istanbul (Turquie), capitale européenne de la culture-2010, du 31 juillet au 13 août 2010, de même que l'initiative prise par le Gouvernement mexicain d'accueillir une conférence mondiale pour la jeunesse à Mexico, du 24 au 27 août 2010, qui sera centrée sur la question de la jeunesse et du développement dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement,

Accueillant également avec satisfaction les initiatives de l'Alliance des civilisations touchant la jeunesse, comme Silatech, un projet favorisant l'emploi des jeunes lancé par le Qatar, le Forum international annuel de la jeunesse organisé par la Ligue des États arabes, dont le troisième Forum intitulé « Les jeunes et les migrations : une approche fondée sur les droits de l'homme » se tiendra du 14 au 20 novembre 2009, et les premiers Jeux olympiques de la jeunesse, prévus à Singapour du 14 au 26 août 2010, dont l'objectif est d'inciter les jeunes du monde entier à embrasser, incarner et exprimer les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect, et se félicitant que l'année 2010 ait été proclamée Année internationale du rapprochement des cultures et soulignant à ce sujet qu'il est essentiel de renforcer les interactions entre les jeunes au niveau international,

Notant la vulnérabilité particulière des jeunes face à la crise financière et économique actuelle, en ce qui concerne en particulier le chômage et la précarité des conditions de travail,

Soulignant que tous les êtres humains sont nés libres et égaux en dignité et en droits, qu'ils sont doués de raison et de conscience et qu'ils devraient agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité et soulignant à cet égard la vulnérabilité particulière des jeunes face à toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, et aussi face aux divers partis politiques, mouvements et groupes extrémistes fondés sur des idéologies néonazies, néofascistes et autres idéologies violentes,

1. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse;
2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : progrès réalisés et problèmes rencontrés en ce qui concerne le bien-être des jeunes et leur rôle dans la société civile »³;
3. *Souligne* que les jeunes sont souvent les principales victimes d'un conflit armé, exprime sa profonde préoccupation au sujet des violations du droit

² Secrétariat de la Commission de l'Afrique, Ministère des affaires étrangères du Danemark, juin 2009.

³ A/64/61-E/2009/3.

international humanitaire qui nuisent à la protection des droits fondamentaux des civils dans les conflits armés, et demande aux États Membres, conformément au Programme d'action mondial pour la jeunesse, de prendre des mesures concrètes pour protéger et aider davantage les jeunes femmes et les jeunes gens dans ces situations, ayant à l'esprit que les conflits armés et autres types de conflit, de même que le terrorisme et les prises d'otages persistent dans de nombreuses régions du monde et que l'agression, l'occupation étrangère et les conflits ethniques et d'autres types demeurent une réalité affectant les jeunes dans presque toutes les régions, desquels ils doivent être protégés, et leur demande également de reconnaître que les jeunes femmes et les jeunes gens jouent un rôle important dans la prévention des conflits, la consolidation de la paix et les processus engagés après un conflit;

4. *Demande instamment* aux États Membres de renforcer ou d'établir, en collaboration avec les jeunes et les organisations de jeunes, des programmes de prévention de l'abus des drogues répondant à leurs besoins particuliers et des programmes de traitement et de réinsertion à un coût abordable, conformément aux conventions existant en matière de lutte contre l'abus des drogues et autres instruments des Nations Unies, afin de remédier à leur vulnérabilité face à la toxicomanie, et d'éviter la marginalisation des jeunes ayant un problème lié à l'abus des drogues;

5. *Souligne* que la dégradation du milieu naturel, et notamment les effets des changements climatiques et la réduction de la diversité biologique, est l'un des soucis majeurs des jeunes dans le monde entier et qu'elle influe directement sur leur bien-être et leur autonomisation actuels et futurs, et demande donc instamment aux États Membres de :

a) Sensibiliser les jeunes aux problèmes de l'environnement et de les protéger, notamment en soutenant les programmes d'enseignement non scolaire mis en œuvre par les organisations de jeunes, conformément aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable;

b) Renforcer la participation des jeunes en tant qu'acteurs importants aux activités de protection, de préservation et de mise en valeur de l'environnement aux niveaux local, national et international, ainsi qu'il est envisagé dans l'Action 21⁴;

c) Assurer la participation des jeunes dans les secteurs des énergies renouvelables et durables par l'accès à une éducation et à une formation appropriées, la promotion de l'emploi des jeunes et des possibilités d'entrepreneuriat, et par des initiatives de coopération dans ces secteurs;

6. *Réaffirme* la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵, le Programme d'action de Beijing⁶ et le document final de sa vingt-troisième session⁷, demande instamment aux États Membres de prendre des mesures, notamment en y associant les garçons et les jeunes gens, pour promouvoir l'égalité des sexes dans tous les aspects de la vie de la

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées à la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁶ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁷ Résolution S-23/2, annexe et résolution S-23/3, annexe.

société et éliminer à titre prioritaire la violence à l'encontre des filles et des jeunes femmes, et souligne qu'il est essentiel de promouvoir les femmes exerçant des fonctions importantes dans les secteurs public et privé en tant que modèles pour les jeunes femmes et les filles;

7. *Demande* aux États Membres de s'employer à assurer aux jeunes le niveau de santé physique et mentale le plus élevé possible en leur donnant accès aux systèmes de soins de santé durables et aux services sociaux, sans discrimination, et en accordant une attention particulière à la nutrition, y compris aux troubles de l'alimentation et à l'obésité, aux effets des maladies non transmissibles et transmissibles, à l'hygiène sexuelle et à la santé procréative, et en sensibilisant davantage les jeunes à ces questions, de même qu'aux mesures visant à prévenir les maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida;

8. *Réaffirme* la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁸, et la Déclaration politique sur le VIH/sida⁹, et demande instamment aux États Membres de respecter leurs engagements concernant la fourniture d'un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et à un soutien, afin d'enrayer et d'inverser la propagation de la pandémie de VIH/sida d'ici à 2015, et d'associer les jeunes aux mesures de lutte contre le sida, de leur offrir des possibilités d'éducation et d'emploi afin de réduire leur vulnérabilité au sida, de fournir des services de soins de santé adaptés à leurs besoins, y compris des services de conseils et des tests volontaires et confidentiels, de poursuivre les efforts afin d'éliminer les préjugés et la discrimination à l'égard des jeunes vivant avec le VIH/sida, et de veiller à ce que les politiques et programmes relatifs au VIH/sida soient réexaminés afin de contribuer à réduire la vulnérabilité particulière des jeunes femmes et des filles face au VIH;

9. *Souligne* que les technologies de l'information et des communications peuvent améliorer la qualité de vie des jeunes et invite les États Membres, avec l'appui du système des Nations Unies, des donateurs, du secteur privé et de la société civile, à assurer l'accès universel, non discriminatoire, équitable, sûr et à un coût abordable à ces technologies, en particulier dans les écoles et les lieux publics, et à éliminer les obstacles entravant la réduction de la fracture numérique, notamment par le transfert de technologies et la coopération internationale, et à promouvoir la mise au point de contenus adaptés aux réalités locales et à prendre des mesures visant à doter les jeunes des connaissances et compétences nécessaires pour utiliser de manière appropriée et en toute sécurité les technologies de l'information et des communications;

10. *Sait* qu'il importe de renforcer la solidarité et les partenariats entre les générations et demande aux États Membres de promouvoir les possibilités d'échanges volontaires, constructifs et réguliers entre les jeunes et les personnes âgées dans la famille, dans le monde du travail et dans la société en général;

11. *Prie instamment* les États Membres d'élaborer des politiques et des programmes visant à réduire la violence des jeunes et leur participation à des activités criminelles, et de veiller à ce que les systèmes judiciaires et les services de réinsertion soient sûrs, justes, tiennent compte de l'âge des jeunes et soient conformes aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et de promouvoir le bien-être des jeunes :

⁸ Résolution S-26/2, annexe.

⁹ Résolution 60/262, annexe.

- a) En encourageant l'adoption de mesures de prévention systématiques et globales concernant la violence des jeunes;
- b) En fournissant un accès non discriminatoire à l'éducation, en offrant des possibilités d'accès à des programmes d'emploi décent et de loisirs permettant d'améliorer les compétences et l'estime de soi des jeunes gens en détention;
- c) En encourageant, le cas échéant, la séparation physique et juridique des mineurs par rapport à l'appareil judiciaire et au système pénal des adultes;
- d) En favorisant des solutions autres que l'incarcération et le placement en institution, comme le travail social et le travail d'intérêt général;
- e) En fournissant des services d'appui aux jeunes, une fois qu'ils ont quitté les centres de détention pour mineurs, qui assurent leur pleine réinsertion et leur réintégration dans la société;

12. *Considère* que les loisirs sont un aspect important du bien-être et de la santé des jeunes et de la prévention du crime et de la violence, et, à ce sujet, demande aux États Membres de protéger le droit de tous les jeunes, en particulier les filles et les jeunes femmes, au repos et à des loisirs, et de leur donner davantage d'occasions de l'exercer de façon positive;

13. *Considère* que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, exigent une pleine et effective participation des jeunes et des organisations dirigées par des jeunes et encourage par conséquent les États Membres à leur assurer une telle participation à la vie de la société et aux processus de décision :

- a) En créant des filières efficaces de coopération et d'échange d'informations entre les jeunes, les gouvernements et les autres décideurs;
- b) En encourageant les organisations de jeunes et en les soutenant dans le rôle important qu'elles jouent en faveur de la participation citoyenne des jeunes et de l'organisation d'une éducation non formelle à leur intention, par un appui financier et technique et la promotion de leurs activités;
- c) En appuyant, y compris par le biais des administrations centrales et locales, la création et le fonctionnement de conseils nationaux de la jeunesse indépendants ou d'organismes équivalents;
- d) En renforçant la participation et l'inclusion des jeunes handicapés en ce qui concerne les processus décisionnels, sur un pied d'égalité avec les autres;
- e) En offrant aux jeunes qui sont isolés ou exclus socialement ou économiquement la possibilité de participer aux processus décisionnels, afin d'assurer leur pleine intégration dans la société;

14. *Demande* aux États Membres d'envisager de faire des objectifs et cibles proposés dans les rapports du Secrétaire général¹⁰ un moyen au niveau national de suivre plus facilement les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse;

¹⁰ A/62/61/Add.1-E/2007/7/Add.1 et A/64/61-E/2009/3.

15. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour affiner encore et proposer un ensemble d'indicateurs possibles associés au Programme d'action mondial pour la jeunesse et aux objectifs et cibles envisagés, en vue d'aider les États à évaluer la situation des jeunes, afin que la Commission du développement social et la Commission de statistique puissent les examiner au plus tôt;

16. *Souligne* la contribution positive que les représentants des jeunes lui apportent ainsi qu'aux autres organes de l'ONU, et le rôle qu'ils jouent en tant que voie de communication importante entre les jeunes et l'Organisation et, à cet égard, prie le Secrétaire général de fournir un appui approprié au Programme des Nations Unies sur la jeunesse du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, afin qu'il puisse continuer à promouvoir leur participation effective aux réunions;

17. *Demande instamment* aux États Membres d'envisager d'inclure des représentants des jeunes dans leurs délégations à toutes les délibérations de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses commissions techniques, et aux conférences des Nations Unies les concernant, le cas échéant, en ayant à l'esprit les principes d'égalité des sexes et de non-discrimination, et souligne qu'ils devraient être choisis suivant une procédure transparente, garantissant qu'ils sont habilités à représenter les jeunes dans leurs pays respectifs;

18. *Souligne* qu'il est nécessaire d'établir un meilleur équilibre géographique de la représentation des jeunes et encourage les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse, afin de faciliter la participation de représentants de jeunes de pays en développement;

19. *Se réjouit* du resserrement récent de la collaboration entre entités des Nations Unies pour tout ce qui a trait au développement de la jeunesse et demande au Programme des Nations Unies pour la jeunesse de continuer à servir dans l'ensemble du système de centre de coordination pour encourager la poursuite de cette collaboration.
